

Bascharage Beaufort Bech Beckerich Berdorf Bertrange  
Bettembourg Bettendorf Betzdorf Bissen Biwer Boevange-  
sur-Attert Boulaide Bourscheid Bous Burmerange Clemency  
Clervaux Colmar-Berg Consdorf Consthum Contern Dalheim  
Diekirch Differdange Dippach Dudelange Echternach Ell  
Ermsdorf Erpeldange Esch-sur-Alzette Esch-sur-Sûre Eschweiler Ettelbruck Feulen  
Fischbach Flaxweiler Frisange Garnich Goesdorf Grevenmacher Grosbous Heffingen  
Heiderscheid Heinerscheid Hesperange Hobscheid Hoscheid Hosingen Junglinster  
Kayl Kehlen Kiischpelt Koerich Kopstal Lac de la Haute-Sûre Larochette Lenningen  
Leudelange Lintgen Lorentzweiler Luxembourg Mamer  
Manternach Medernach Mersch Merttert Mertzig Mompach  
Mondercange Mondorf-les-Bains Munshausen  
Neunhausen Niederaanven Nommern Pétange  
Préizerdaul Putscheid Rambrouch Reckange-  
sur-Mess Redange-sur-Attert Reisdorf Remich  
Roeser Rosport Rumelange Saeul Sandweiler  
Sanem Schengen Schieren Schifflange  
Schuttrange Septfontaines Stadtbredimus  
Steinfort Steinsel Strassen Tandel Troisvierges  
Tuntange Useldange Vianden Vichten Wahl  
Waldbillig Waldbredimus Walferdange Weiler-  
la-Tour Weiswampach Wellenstein Wiltz  
Wincrange Winseler Wormeldange



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010



LE COURRIER COMMUNAL - ÉDITION SPÉCIALE

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

**2010**



## LES MISSIONS DU SYVICOL

LE SYVICOL a pour objet la promotion, la sauvegarde et la défense des intérêts généraux et communs de ses membres. De cet objet découlent notamment les missions :

- de constituer une représentation générale des communes luxembourgeoises ;
- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour étudier et traiter de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs relations avec les autorités et pouvoirs publics ;
- d'être l'interlocuteur du gouvernement pour les questions touchant l'intérêt communal général et de formuler des avis sur des projets législatifs et réglementaires qui ont un impact au niveau local ;
- de représenter les communes luxembourgeoises au sein des organismes européens et internationaux ayant pour vocation la défense des intérêts des collectivités locales ;
- de promouvoir la coopération transfrontalière et interterritoriale des communes luxembourgeoises à travers des jumelages ou autres partenariats avec des collectivités locales étrangères ;
- de promouvoir et de défendre l'autonomie communale et les principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
- de faciliter aux élus locaux l'exercice de leurs fonctions par la formation et l'information ;
- de créer des liens de solidarité et d'amitié entre les élus locaux ;
- de défendre les intérêts des communes et d'assurer la protection de leurs droits et fonctions par des mesures et interventions appropriées, le cas échéant, par des actions devant les tribunaux.

(extrait des statuts du SYVICOL, approuvés par arrêté grand-ducal le 10 juillet 2006)

Les 116 communes du Luxembourg sont toutes membres du syndicat.

SYVICOL, 3, rue Guido Oppenheim  
L-2263 Luxembourg  
Tél. : +352 44 36 58-1  
Fax : +352 45 30 15  
[www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu), [info@syvicol.lu](mailto:info@syvicol.lu)

Mise en page : [cropmark.lu](http://cropmark.lu)  
Impression : Imprimerie Fr. Faber, Mersch  
Photo couverture : Passerelle Esch-sur-Alzette  
Architecte : Metaform  
Ingénieur : Ney & Partners  
Photographe : © Steve Troes, Fotodesign

# SOMMAIRE

## I. STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

Bureau .....	7
Comité .....	7
Secrétariat .....	7
Représentants dans des organes consultatifs du gouvernement .....	8
Représentants dans des organes transfrontaliers et européens .....	10

## II. ACTIVITÉS NATIONALES

### DOSSIERS TRAITÉS EN 2010

Réforme de la comptabilité communale .....	11
Réforme des services de secours .....	11
Simplification administrative .....	11
- Urbanisme et environnement .....	11
- Mieux légiférer .....	12
Déclarations relatives aux chiens .....	12
Frais de scolarité .....	13
Organisation future des communes – personnel communal .....	13
Processus d'accompagnement des communes ayant signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale .....	14
Adhésion du SYVICOL au GIE « SMILE » .....	14
Comité consultatif du GIE « My Energy » .....	14

### SUIVI DU TRAVAIL LÉGISLATIF

Avis relatif au projet de loi modifiant la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire .....	15
--	----

### PRISE DE POSITION

Simplification administrative : les besoins des communes .....	17
--	----

<b>INTERVENTIONS ÉCRITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT</b> .....	22
---	----

<b>RÉSOLUTION DU 1<sup>er</sup> CONGRÈS DES ÉLUS LOCAUX</b> .....	22
---	----

<b>CONFÉRENCES ET MANIFESTATIONS DIVERSES</b> .....	24
---	----

## III. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

<b>COMITÉ DES RÉGIONS (CDR)</b> .....	25
---------------------------------------	----

<b>CONSEIL DES COMMUNES ET DES RÉGIONS D'EUROPE (CCRE)</b> .....	25
--	----

<b>CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX D'EUROPE (CPLRE)</b> .....	26
--	----

<b>IV. POLITIQUE DE COMMUNICATION</b> .....	27
---	----

<b>V. CALENDRIER DES ACTIVITÉS</b> .....	29
--	----



## I. STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

### BUREAU

Président	Dan Kersch	bourgmestre de la commune de Mondercange
1 <sup>er</sup> vice-président	Emile Eicher	bourgmestre de la commune de Munshausen
Vice-président	Paul Helminger	bourgmestre de la Ville de Luxembourg
Vice-président	Pierre Wies	bourgmestre de la commune de Larochette
Vice-président	Paul Weidig	conseiller de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Vice-président	Pierre Mellina	bourgmestre de la commune de Pétange (depuis le 3 mai 2010)

### COMITÉ

Dan Kersch, Emile Eicher, Paul Helminger, Pierre Wies, Paul Weidig, Pierre Mellina

Membres	Frank Arndt	bourgmestre de la Ville de Wiltz
	Dan Biancalana	échevin de la Ville de Dudelange
	Pollo Bodem	bourgmestre de la commune d'Useldange
	François Dahm	bourgmestre de la commune d'Erpeldange
	Fernand Etgen	bourgmestre de la commune de Feulen
	Jean-Pierre Klein	bourgmestre de la commune de Steinsel
	Patrick Laroche	conseiller de la commune de Putscheid
	Tilly Metz	bourgmestre de la commune de Weiler-la-Tour
	Maggy Nagel	bourgmestre de la commune de Mondorf-les-Bains
	Gilles Roth	bourgmestre de la commune de Mamer
	Gust Stefanetti	bourgmestre de la commune de Mertert
	Yves Wengler	conseiller de la Ville d'Echternach

### SECRETARIAT

Mireille Colbach-Cruchten	conseillère
Romain Reiter	conseiller adjoint
Laurent Deville	secrétaire
Germaine Offermann	employée communale
Josy Ney	receveur



## REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANES CONSULTATIFS DU GOUVERNEMENT

### Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

---

Commission centrale	Titulaires : Henri Hinterscheid, Jean-Pierre Klein, Gilles Roth, Pierre Wies Suppléants : Eric Cillien, Albert Lentz, Jean-Paul Rippinger, Evry Wohlfarth
Conseil de discipline des fonctionnaires communaux	Titulaires : Dan Biancalana, Fernand Etgen, Arnold Rippinger, Suppléants : Tilly Metz, Pierre Mellina, Pierre Wies
Conseil supérieur des finances communales	François Bausch, Alex Bodry, Emile Eicher, Fernand Etgen, Dan Kersch, Gilles Roth
Conseil supérieur de l'administration des services de secours	Emile Eicher
Comité de suivi Interreg IVC	Emile Eicher
Commission spéciale des pensions du secteur communal	Titulaire : Pierre Wies Suppléant : Marc Eicher
Groupe de travail « Règlements-taxes »	Romain Reiter
Groupe de travail « Cimetières »	Jean-Claude Frisch, Romain Reiter, Henri Strottner
Groupe de travail « Formation et attributions des sapeurs-pompiers professionnels »	Guy Bernar
Commission de conciliation du secteur communal	Francis Dahm, Pierre Mellina, Paul Weidig

### Ministère du Développement durable et des Infrastructures

---

#### Département de l'Aménagement du territoire

Conseil supérieur de l'aménagement du territoire Patrick Laroche, Pierre Mellina, Paul Weidig

#### Département de l'Environnement

Comité d'accompagnement en matière d'établissements commodo/incommodo Titulaire : Paul Weidig  
Suppléant : Pierre Wies

#### Département des Transports

Commission de circulation de l'État Titulaire : Pierre Wies  
Suppléant : Albert Haas  
Sécurité dans les transports publics Titulaire : Henri Hinterscheid  
Suppléant : François Bausch

### Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

---

Commission nationale du Tourisme Titulaire : Pierre Wies  
Suppléant : Aly Leonardy

### Ministère de la Culture

---

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical	Titulaire : Colette Flesch Suppléant : Mireille Colbach-Cruchten
Conseil supérieur de la musique	Jim Weis
Commission des sites et monuments nationaux	Gilles Kintzelé
Conseil supérieur des bibliothèques	Claudia Dall'Agnol

### Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

---

Commission administrative INAP	Mireille Colbach-Cruchten
Commission de coordination INAP	Maggy Nagel

### Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

---

FEDER – Objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013	Titulaires : Dan Biancalana, Gusty Graas Suppléants : Emile Eicher, Mireille Colbach-Cruchten
Comité consultatif de My Energy	Titulaires : Roby Biber Suppléant : Laurent Deville

### Ministère de la Famille et de l'Intégration

---

Commission d'harmonisation	Titulaire : Tilly Metz Suppléant : Marie-Josée Gressnich
Conseil national pour étrangers	Titulaires : Xavier Bettel, Dan Biancalana Suppléants : Raymonde Conter-Klein, Jean-Pierre Klein
PAN-Inclusion sociale	Laurent Deville
Conseil supérieur de l'Action sociale portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	Titulaires : Colette Flesch, Jean Feidt, Charlotte Fleischhauer Suppléants : Victor Schadeck, Renée Scheeck, Eugène Merkes
Comité de sélection et de suivi du FER et FEI	Laurent Deville
Conseil supérieur des personnes âgées	Patrick Laroche
Conseil supérieur de la jeunesse	Titulaire : Robert Traversini Suppléant : Laurent Deville

### Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

---

Conseil supérieur de l'Éducation nationale	Titulaire : Pierre Mellina Suppléant : Marguy Kirsch
Commission permanente d'experts	Dan Kersch, Pierre Mellina
Commission scolaire nationale	Dan Kersch

## **Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement durable**

---

LEADER + comité de suivi	Titulaire : Emile Eicher Suppléant : Aly Leonardy
Comité de suivi et de coordination du réseau rural national (FEADER)	Emile Eicher

## **Ministère de la Sécurité sociale**

---

Comité directeur de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	Titulaires : René Hübsch, Paul-Henri Meyers, Robert Traversini, Albert Lentz, Robi Stahl, Frank Arndt Suppléants : Armand Mayer, Simone Beissel, Robert Rings, Claude Meisch, Raymond Weydert, Nelly Bauler
Conseil arbitral des assurances sociales	Lucien Majerus, Gilles Roth, Paul Weidig
Conseil supérieur des assurances sociales	Pierre Mellina, Tilly Metz, Pierre Wies

## **REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANES TRANSFRONTALIERS ET EUROPÉENS**

### **Comité des régions (CdR)**

---

Délégation luxembourgeoise 2010-2014	Titulaires : Simone Beissel, Agnès Durdu, Dan Kersch, Albert Lentz, Paul-Henri Meyers, Marc Schaefer, Suppléants : Roby Biwer, Yves Cruchten, Fernand Etgen, Gusty Graas, Martine Mergen, Gilles Roth Coordination : Romain Reiter
--------------------------------------	--

### **Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)**

---

Comité directeur 2010-2012	Titulaires : Francis Dahm, Tilly Metz, Pierre Wies Suppléants : Dan Kersch, Jean-Pierre Klein, Maggy Nagel Coordination : Mireille Colbach-Cruchten
Groupes de travail	Société de l'information : Carlo Gambucci Jumelages : Laurent Deville Coopération Nord-Sud : Laurent Deville

### **Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)**

---

Délégation luxembourgeoise 2010-2012	Titulaires : Emile Eicher, Jean-Pierre Klein, Maggy Nagel Suppléants : Gaby Frantzen-Heger, Paul Weidig, Pierre Wies Coordination : Laurent Deville
--------------------------------------	---

### **EuRegio**

---

Délégation luxembourgeoise au Conseil d'administration 2009-2011	Titulaires : Simone Beissel, Dan Biancalana, Paul Weidig, Yves Wengler Coordination : Mireille Colbach-Cruchten
Commissaire aux comptes	Pollo Bodem

## II. ACTIVITÉS NATIONALES

### DOSSIERS TRAITÉS EN 2010

#### Réforme de la comptabilité communale

Ensemble avec d'autres représentants communaux, le SYVICOL a contribué aux travaux de préparation de la réforme de la comptabilité communale qui débouchera sur la mise en place d'un nouveau plan comptable uniforme au sein du secteur communal. L'objectif de la réforme est de mettre en conformité la comptabilité communale avec les exigences de la norme communautaire SEC 95 (système comptable européen) et, d'autre part, de doter les communes d'un outil de gestion performant en vue d'une gestion efficiente et intégrée des finances communales. Les travaux de ce groupe de travail, qui sont pilotés par le Conseil Supérieur des Finances communales, se poursuivront en 2011.

#### Réforme des services de secours

Depuis fin 2009, un collège de trois experts indépendants, chargés par le ministre de l'Intérieur, a mené auprès de tous les acteurs concernés, dont le SYVICOL, des enquêtes et consultations pour aboutir à un concept préparant la réforme structurelle et opérationnelle des services de secours. Leur rapport final a été présenté en octobre 2010. Dans ce cadre, le SYVICOL est intervenu à maintes reprises pour exprimer les intérêts, inquiétudes et attentes des communes. De son côté, il a aussi rencontré divers acteurs, tels la direction de l'administration des secours, la fédération nationale des corps de sapeurs-pompier, les pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg et le syndicat FGFC. En 2011, ces travaux seront suivis par la phase d'implémentation de la réforme, laquelle sera préparée par plusieurs groupes techniques de travail qui regrouperont des spécialistes représentant les acteurs thématiquement concernés. Les communes seront représentées dans tous ces groupes par des délégués du SYVICOL.

Pour le SYVICOL, les thèmes fondamentaux à aborder sont : le principe d'un établissement public envisagé par le ministre, la place et les compétences des communes dans le système, les obligations financières des communes, la nécessité de professionnaliser du moins le secteur ambulancier, la définition de la profession, le partage des compétences et responsabilités entre l'État et les communes, la responsabilité des élus.

#### Simplification administrative

##### - Urbanisme et environnement

Le département gouvernemental de la Simplification administrative a chargé un cabinet de conseil de la réalisation d'une étude analytique sur les obligations et formalités administratives en matière d'urbanisme et d'environnement. Cette démarche est en phase avec le programme gouvernemental 2009-2014, lequel accorde une priorité à la simplification des formalités administratives pour les entreprises et les citoyens. Les principales mesures en matière d'urbanisme et d'environnement concernent l'harmonisation des procédures de consultation publique, la mise en place de guichets uniques, les délais des procédures d'approbation et la simplification des formalités individuelles auxquelles sont soumis les PME et les particuliers.

Concrètement, le département concerné et le bureau chargé de l'étude organisent depuis septembre 2010 des ateliers de travail, auxquels sont associés les départements et administrations thématiquement concernées, les chambres professionnelles concernées, l'ordre des architectes et ingénieurs-conseils et le SYVICOL. L'objectif est d'identifier et de modéliser toutes les obligations et formalités qui pèsent sur les entreprises, bureaux d'étude et organismes publics en matière d'urbanisme au sens le plus large, de création de zones d'activités et d'implantation d'entreprises et de commerces, pour aboutir, début 2011, à des propositions de simplification.

#### - Mieux légiférer

Ensemble avec la Commission européenne, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a mené une évaluation auprès des pays de l'Europe des 15, ayant pour objectif une amélioration de la réglementation en Europe. Comme ce dossier est en relation directe avec la simplification administrative, le ministère des Classes moyennes était chargé de l'organisation de l'analyse au Luxembourg. Au Luxembourg, les consultations avec les acteurs concernés par la capacité réglementaire (Gouvernement, Chambre des députés, Conseil d'État, Communes, Conseil économique et social, Union des entreprises luxembourgeoises, Union luxembourgeoise des consommateurs) ont été menées en 2009 et 2010. Sur invitation du gouvernement, le SYVICOL a représenté le secteur communal. Il était notamment question des compétences des communes, de leur capacité propre de réglementer, de la consultation et des recours, des contraintes de la réglementation nationale, de la qualité juridique, de la coordination à multi-niveaux, de la simplification et de la réduction des charges administratives.

Fin 2010, l'OCDE a présenté son rapport « Mieux légiférer en Europe » relatif au Luxembourg. Concernant les relations entre l'administration centrale et les administrations infranationales, soit les communes, l'OCDE a formulé les recommandations principales suivantes :

« 1) Engager, avec le soutien du SYVICOL, une réflexion afin de mettre sur pied un plan d'action et des priorités concernant la gouvernance réglementaire dans les domaines qui sont propres aux communes à gérer. 2) Intégrer dans la politique centrale de gouvernance réglementaire un volet concernant le lien central-communal. »

#### **Déclarations relatives aux chiens**

La loi du 9 mai 2008 relative aux chiens dispose que les chiens sont à déclarer le 15 octobre de chaque année, en vue de la facturation de la taxe annuelle sur les chiens. Comme cette date coïncide avec celle du recensement fiscal annuel, exécuté par les communes, ces dernières en profitent actuellement pour récupérer lesdites déclarations. Comme le recensement fiscal sera toutefois aboli, le SYVICOL a saisi le ministre de l'Agriculture en vue de modifier les règles en question. Il a été retenu de remplacer la déclaration annuelle des chiens existant sur le territoire d'une commune par une déclaration unique, prenant la forme d'un engagement de la part des détenteurs de chiens. Il appartiendra au détenteur du chien d'avertir la commune, le moment venu, du départ du chien pour éviter qu'il ne restera soumis à la taxe sur les chiens. Il est à prévoir que le projet de loi qui

contient cette mesure de simplification administrative profitant aux communes et aux particuliers concernés, sera déposé début 2011.

#### Frais de scolarité

Le SYVICOL a saisi Madame la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle de la question du mode de calcul des frais de scolarité, fixé par le règlement grand-ducal du 14 mai 2009. Reposant sur une notion ambiguë (fournitures en nature), le texte en vigueur a créé des charges administratives disproportionnées et a donné lieu à des malentendus et des dissensions entre les communes.

Aussi le SYVICOL a-t-il demandé au gouvernement de modifier comme suit l'article 4 du règlement en question : « Le conseil communal détermine la redevance annuelle pour frais de scolarité qui ne peut dépasser six cents euros par élève. »

Ainsi, le conseil de la commune d'accueil fixera en toute autonomie le montant lui semblant adéquat, jusqu'à concurrence du maximum réglementaire. Il s'ensuit un changement concernant la nature de la redevance, qui ne sera plus un simple remboursement de frais réellement avancés, à déterminer au cas par cas par l'administration, mais s'apparentera dorénavant à une taxe rémunératoire, pour laquelle la compétence de décision appartiendra au seul conseil communal.

#### Organisation future des communes – personnel communal

En concertation avec l'Association des Secrétaires Communaux (ASC) et l'Association des Receveurs Communaux (ARC), associations salariales relevant de la FGFC, le SYVICOL a précisé ses idées concernant la future organisation des services communaux. Parmi les principaux changements proposés figurent : l'élargissement des possibilités de recrutement de personnel de formation universitaire, l'introduction du changement de carrière pour les fonctions de receveur et de secrétaire, l'ouverture des fonctions de receveur et de secrétaire aux candidats détenteurs d'une formation universitaire et une plus grande flexibilité en matière de recrutement de personnel communal soit via un pool de recrutement, soit par la procédure usuelle de l'appel à candidature. Le principe que tous les emplois communaux relevant des missions originaires des communes doivent être occupés par des fonctionnaires est confirmé. L'engagement de personnel sous le régime de l'employé communal ou de salarié à tâche intellectuelle doit rester l'exception et être soumis à l'approbation du ministre. Toutes les modifications se feront dans le respect des droits statutaires et légaux du personnel communal.

De l'avis du SYVICOL, l'approbation ministérielle de délibérations ayant trait aux créations de postes de fonctionnaires communaux devient superfétatoire, si ces postes sont prévus dans le budget dûment arrêté par le ministre de l'Intérieur.

### **Processus d'accompagnement des communes ayant signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

Afin de soutenir les communes signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale dans l'élaboration de leur plan d'action à l'égalité, le Conseil national des femmes du Luxembourg et le SYVICOL ont encadré de juin à octobre 2010 un groupe de travail composé de représentant-e-s des communes concernées. La démarche a consisté à proposer aux participant-e-s une méthode de travail pour l'élaboration du plan d'action, qui a ensuite été testée par des exercices pratiques.

La méthode de travail, illustrée d'exemples, est mise à disposition de toute personne intéressée sous forme d'une brochure intitulée « Toolbox pour le premier plan d'action », qui peut être téléchargée à partir du site [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu).

### **Adhésion du SYVICOL au GIE « SMILE »**

Par décision du comité, le SYVICOL a adhéré au groupement d'intérêt économique SMILE « *security made in Lëtzebuerg* » mis en place par le gouvernement, sous l'égide du Ministère de l'Economie, en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) avec pour objectif l'amélioration de la sécurité des systèmes et réseaux d'information au niveau national.

Le groupement d'intérêt informatique poursuit trois objectifs :

- promouvoir et appliquer le label CASES (Cyberworld Awareness Security Enhancement Structure) ayant pour but de protéger les systèmes et réseaux d'information et de communication des communes, des citoyens et des PME contre la cybercriminalité ;
- tracer les incidents au niveau du vol et des abus d'informations électroniques à travers le projet CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg) et améliorer ainsi la prévention contre la cybercriminalité ;
- fédérer et participer à une coopération nationale et internationale dans le domaine de la sécurité de l'information dans le but de lutter plus efficacement contre le crime informatique.

### **Comité consultatif du GIE My Energy**

Le SYVICOL est représenté au comité consultatif du GIE My Energy qui a pour mission la sensibilisation, l'information et le conseil de base dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

#### SUIVI DU TRAVAIL LÉGISLATIF

##### Avis relatif au projet de loi modifiant la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire

19 avril 2010

Du point de vue des communes, toute modification de la législation sur l'aménagement du territoire revête un intérêt particulier, vu son impact sur l'aménagement communal et le développement urbain et compte tenu des nombreux points d'intersection entre ces deux politiques.

Pour le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), l'enjeu est avant tout de veiller à ce que le consensus qui existe aujourd'hui sur la question des limites de l'intervention de l'État par rapport à l'action autonome des communes dans le domaine de la politique du développement spatial, ne soit pas brisé. C'est donc essentiellement sous cet angle que l'examen du projet de loi sous objet a été abordé.

Selon l'exposé des motifs, une des principales raisons qui ont amené le gouvernement à apporter des modifications à la loi du 21 mai 1999, est le souhait de rendre sa mise en œuvre plus efficace en renforçant les compétences du ministre en charge de l'aménagement du territoire. Toutefois, d'après le SYVICOL, les propositions contenues dans le corps du projet de loi pour atteindre cet objectif ne vont pas sans empiéter, par endroits, sur la marge de manœuvre des communes dans le domaine de la politique d'aménagement et de développement urbain.

Le SYVICOL n'entend nullement contester le fait qu'une amélioration des moyens d'action du ministre en charge de la politique d'aménagement du territoire peut s'avérer souhaitable. En revanche, il plaide pour une approche nuancée, qui tient compte des conséquences sur la politique communale. Aussi propose-t-il de soumettre ces modifications à un examen sous l'angle du respect de principe de subsidiarité, et d'évaluer au cas par cas si une immixtion du pouvoir étatique est opportune, ou s'il est préférable de faire jouer l'autonomie communale en laissant les élus locaux assumer pleinement les responsabilités politiques qui sont les leurs.

Enfin, il est d'avis que la coopération dans le domaine du développement spatial ne devrait pas être une voie à sens unique. Si l'État veut participer davantage aux décisions prises au niveau communal, il paraît légitime que le secteur communal, quant à lui, soit impliqué plus directement dans le processus d'élaboration des différents plans appelés à mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement du territoire.

#### Examen des articles

Article 3, points 2 et 5

Le projet de loi propose de donner au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions la possibilité de participer « à la définition des sites des projets d'envergure intercommunale, régionale et nationale », c'est-à-dire de s'immiscer directement dans la planification communale (point 2). Plus loin (point 5), la modification proposée vise à permettre son association à l'élaboration des plans d'aménagement communaux.

Le SYVICOL estime que ces dispositions constituent une violation de l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale et une atteinte à l'article 107 de la Constitution qui dispose qu'il appartient aux pouvoirs locaux de gérer en toute autonomie les intérêts propres de la commune. Elles vont aussi à l'encontre du principe que « les compétences confiées aux collectivités locales doivent être normalement pleines et entières » (article 4, pt 3 de la Charte européenne de l'autonomie locale).

De l'avis du SYVICOL, ces modifications sont d'ailleurs superflues, puisque le gouvernement dispose déjà d'un certain nombre d'outils pour encadrer la politique d'aménagement des communes et garantir sa cohérence avec la politique d'aménagement du territoire :

L'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dispose que l'aménagement communal « reprend et précise les orientations du programme directeur de l'aménagement du territoire ainsi que les prescriptions des plans directeurs régionaux, des plans directeurs sectoriels et les plans d'occupation du sol déclarés obligatoires en vertu de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire »

En vertu de l'article 19 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire (inchangé dans le projet de loi sous examen), le plan directeur régional, le plan directeur sectoriel et le plan d'occupation du sol « modifient de plein droit les plans ou projet d'aménagement communaux dans la mesure où ces derniers sont incompatibles avec ces plans ».

Pourquoi vouloir dès lors alourdir encore davantage le dispositif et renforcer ostensiblement la tutelle sur les communes par le biais d'une ingérence directe du ministre dans la gestion des affaires communales ?

La formulation retenue soulève, par ailleurs, un certain nombre de questions. Si le ministre peut « solliciter » d'être associé à l'élaboration d'un PAG, faut-il en conclure qu'une commune aurait la possibilité de lui adresser un refus ? Par ailleurs, comment une telle association se déroulerait-elle en pratique ? Le texte reste muet quant aux modalités d'une telle implication : s'agit-il d'introduire ici une nouvelle procédure d'approbation du PAG par le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ? Le cas échéant, comment se déroulerait-elle ?



En tout état de cause, la création d'une tutelle supplémentaire, s'ajoutant à celles d'ores et déjà exercées par les ministres de l'Intérieur et de l'Environnement, porte préjudice à une politique d'aménagement communale efficace et est aux antipodes de l'esprit de la simplification administrative prônée par le gouvernement.

#### Articles 6 et 7

Le projet de loi instaure une consultation *parallèle* des communes d'une part, et du Conseil supérieur d'aménagement du territoire d'autre part, concernant les projets de programme directeur, de programmes complémentaires et de plans directeurs régionaux ou sectoriels. Dans la loi en vigueur, ces consultations sont *consécutives*, ce qui a pour conséquence que le Conseil supérieur connaît les avis des communes avant de prendre lui-même position. Cette procédure en deux phases permet aux membres du Conseil supérieur de rendre leur avis en connaissance de l'avis des communes et leur permet de se forger une opinion plus équilibrée que si cette discussion se base uniquement sur les propositions du gouvernement. Faut-il vraiment sacrifier la bonne gouvernance sur l'autel de l'accélération des procédures ?

#### Article 8

Point 1. Le SYVICOL préfère le maintien de la formulation existante « *est précisé* ». En effet, en rendant les plans directeurs régionaux facultatifs, le gouvernement donne l'impression d'avoir abandonné l'idée de la mise en place de plans directeurs régionaux sur l'ensemble du territoire et de vouloir donner la priorité aux instruments « *étiqués* » que sont les plans directeurs sectoriels.

Point 2. De l'avis du SYVICOL il n'y a pas de lien logique entre les arguments avancés au commentaire des articles et la modification proposée ici.

Le projet de loi vise à compléter l'article 7 du texte actuel en ajoutant le plan d'occupation du sol (POS) comme instrument censé préciser et rendre opérationnel le programme directeur et les programmes complémentaires. Le commentaire des articles justifie cet ajout par la nécessité de rendre les plans d'occupation du sol conformes aux orientations du programme directeur. En réalité, la modification proposée va plus loin, puisqu'elle érige le POS, au même titre que le plan directeur sectoriel et le plan directeur régional, en instrument de mise en œuvre du programme directeur.

Dans le texte en vigueur, en revanche, le POS constitue un instrument de planification à part, destiné à n'être utilisé que dans des cas exceptionnels. Au commentaire des articles au projet de loi portant révision de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire (N°3739), il est précisé que l'« *on peut raisonnablement estimer que l'autorité centrale ne fera que rarement emploi de la faculté que lui réserve le présent article* » (article 14 qui définit le plan d'occupation du sol). Vu le caractère contraignant de cet instrument, la modification proposée constitue, aux yeux du secteur communal, un progrès douteux. Pour le SYVICOL, le lancement d'une procédure d'élaboration d'un POS doit rester un cas de figure d'exception.

En revanche, en ce qui concerne le souci d'entériner le principe qu'il doit y avoir conformité des POS avec les orientations du programme directeur, il devrait pouvoir être pris en compte au chapitre IV, consacré aux plans d'occupation du sol.

Point 4. Si la mise en vigueur d'un plan directeur sectoriel oblige des communes à procéder à des modifications de leur PAG, voire à prendre des mesures spécifiques pour garantir la compatibilité de leur PAG avec le plan directeur, il devrait être entendu que :

- ces adaptations s'imposent de plein droit, c'est-à-dire que les communes concernées ne sont pas obligées de suivre les procédures prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (révision du plan d'aménagement général) ;
- les frais engendrés éventuellement par les prescriptions et mesures imposées aux communes par le biais des plans directeurs sectoriels sont pris en charge par l'État.

#### Article 10

Dans l'intérêt de la bonne gouvernance, le gouvernement aurait pu profiter de la remise sur le métier de la législation en vigueur pour proposer l'inclusion des représentants du secteur communal dans les groupes de travail chargés de l'élaboration des plans directeurs sectoriels. Mise à part l'expertise qu'un acteur local peut apporter, sa participation aux travaux est susceptible de désamorcer certains conflits potentiels à un stade précoce de la procédure et de rendre plus consensuels les projets de plans qui seront ensuite soumis aux communes pour avis.

#### Article 11

Le SYVICOL est insatisfait de la procédure proposée pour une modification ponctuelle d'un plan directeur régional. A l'instar des procédures prévues pour l'élaboration et les révisions d'un plan directeur régional (articles 8 et 10.1.), les communes devraient être directement associées par le biais d'un groupe de travail État-communes à la formulation des propositions de modifications ponctuelles.

#### Article 12

La modification prévue à l'article 10.1. de la loi en vigueur cherche à obliger les communes à rendre toute adaptation ou modification d'un plan d'aménagement communal conforme à un éventuel *projet* de plan directeur existant. Par définition, il ne s'agit là que d'un document provisoire sans assise légale, qui peut être sujet à des modifications avant son adoption sous forme de règlement grand-ducal. Le SYVICOL estime que cette disposition oblige les communes à travailler dans un contexte juridique incertain et complique la mise en œuvre de leur politique d'aménagement.

#### Articles 13 et 14

S'il peut comprendre le raisonnement qui a conduit à la suppression de la disposition obligeant le gouvernement de demander l'avis des collèges des bourgmestres et échevins sur les projets de POS (voir commentaire de l'article 14), le SYVICOL demande cependant qu'en contrepartie les communes concernées soient associées dès le début au processus d'élaboration du plan d'occupation du sol. Étant donné que, selon les auteurs du projet de loi, il s'agit là d'ores et déjà d'une pratique courante, il ne devrait y avoir d'obstacle à l'intégration formelle d'une telle disposition dans la législation.

## PRISE DE POSITION

### Simplification administrative : les besoins des communes

28 juin 2010

Le gouvernement issu des élections de 2009 a décrété prioritaire l'avancement de la simplification administrative au Luxembourg.

Alors qu'il salue expressément cette volonté politique, le SYVICOL se doit de constater que le processus mis en marche, a jusqu'à présent été focalisé sur les actions en faveur des citoyens et des entreprises.

À côté de ces deux groupes cibles, les communes devraient également être bénéficiaires de cet effort de simplification. En effet, l'État a doublement à gagner d'un allègement des procédures en leur faveur, dans la mesure où celui-ci représente

- un intérêt *direct* pour les communes : une réduction de leurs charges administratives leur permet de se consacrer à d'autres activités, et de s'investir encore davantage dans l'amélioration et le développement de leurs services ;
- un intérêt *indirect* pour les entreprises et les citoyens : une déburcaucratization des relations entre l'État et les communes favorise une accélération des procédures impliquant les deux niveaux de décision, ce qui bénéficie, in fine, aux dépositaires des dossiers.

Au lieu de considérer la simplification administrative à l'égard des communes comme une retombée bénéfique accessoire des efforts ciblant entreprises et citoyens, le gouvernement devrait la traiter comme volet à part entière de sa stratégie.

Fruit d'une consultation des communes membres et de discussions au sein des organes du syndicat, le présent document contient un certain nombre de propositions que le SYVICOL aimerait voir traitées dans le cadre de la démarche gouvernementale.

#### 1. Alléger la tutelle administrative

D'un point de vue communal, l'intérêt d'une réduction de la tutelle administrative est double :

- d'une part, elle confère aux élus locaux une plus grande marge de manœuvre dans l'exercice de leur mandat et augmente l'attrait de la politique communale ;
- d'autre part, elle entraîne une réduction des charges administratives qui incombent aux communes et leur permet de travailler plus efficacement.

Si la réforme du contrôle étatique sur le secteur communal est une revendication de longue date du SYVICOL, il convient de rappeler qu'il existe en réalité un large consensus sur la nécessité d'une mise à plat de la tutelle telle qu'elle est appliquée actuellement.

À noter tout d'abord que dans sa « Recommandation sur la démocratie locale au Luxembourg (172/2005) », le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe avait estimé « *que l'étendue des actes administratifs soumis à l'approbation est peu compatible avec le paragraphe 3 de l'article 8 [de la Charte européenne de l'autonomie locale] qui prescrit une proportionnalité entre l'ampleur de l'autorité de contrôle et l'importance des intérêts à préserver* ». Et d'appeler les « *autorités luxembourgeoises à moderniser les dispositions du droit communal relatives au contrôle sur les collectivités locales visant à limiter la tutelle à un contrôle à posteriori pour des motifs de stricte légalité* ».

Ce principe a d'ailleurs trouvé écho dans le « Concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative du Grand-Duché de Luxembourg » présenté par le ministre de l'Intérieur en avril 2005.

Il y est notamment proposé

- de supprimer la tutelle d'approbation systématique pour faire place à un contrôle de pure légalité,
- de réviser la liste des actes soumis au contrôle obligatoire et d'en retirer ceux qui concernent la gestion courante des affaires communales.

Enfin, dans le même esprit, la Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg » de la Chambre des députés, dans son rapport final du 19 juin 2008, a

- invité le ministre de l'Intérieur à revoir la liste des délibérations des conseils communaux à soumettre obligatoirement à l'approbation du ministre de l'Intérieur en vue d'une adaptation cadrant avec la définition de la commune de l'avenir,
- préconisé la suppression du double degré de contrôle exercé par les commissariats de district et le ministère de l'Intérieur.

Malgré le fait qu'il y a donc unanimité sur l'opportunité d'une réforme du contrôle, force est de constater que le dossier n'a pas progressé depuis lors. Si les espoirs du SYVICOL n'ont pas encore été réalisés dans le cadre de la réorganisation territoriale, il compte sur l'élan actuel du gouvernement en faveur de la simplification administrative pour débloquer les choses.

Concrètement, le SYVICOL propose les mesures suivantes :

### 1.1. Redéfinir la portée du contrôle

#### 1.1.1. Affaires de personnel

La loi communale et le statut général des fonctionnaires communaux encadrent d'ores et déjà de manière stricte les modalités relatives à la gestion du personnel communal. Aussi les communes devraient-elles pouvoir prendre les décisions y afférentes en toute autonomie, sans avoir à les soumettre à une approbation ministérielle.

Création de tout emploi communal et nomination, et démission des fonctionnaires et des employés de la commune <sup>1</sup>	Loi communale, article 30
Délégation de compétence au secrétaire adjoint	Loi communale, article 89
Remplacement du secrétaire / du receveur communal en cas d'empêchement pour une longue durée	Loi communale, articles 90 et 96
Nomination provisoire à un emploi communal	Loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, article 3
Nomination définitive d'un fonctionnaire à la fin du service provisoire et en cas de réussite à l'examen d'admission définitive	Loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, article 5
Fixation de la rémunération des employés privés et des ouvriers communaux	Loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, article 22
Création d'emplois à mi-temps	Loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, article 34
Autorisation des fonctionnaires à travailler à mi-temps	Loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, article 34

#### 1.1.2 Fonctionnement et organisation des organes communaux

Dans la même logique, les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des organes communaux, questions internes par excellence, devraient être exemptées d'une approbation ministérielle.

Tableau des préséances du conseil communal	Loi communale, article 11
Lieu de réunion du conseil communal	Loi communale, article 22
Jetons de présence à accorder aux membres du conseil communal, des commissions consultatives, des commissions administratives des offices sociaux et hospices civils	Loi communale, article 27
Modification du rang des échevins	Loi communale, article 40
Fixation des indemnités des bourgmestre et échevins	Loi communale, article 55

<sup>1</sup> La *révocation* des fonctionnaires et employés pourrait néanmoins rester une matière soumise à approbation.

#### 1.1.3 Gestion budgétaire et financière

Il est compréhensible que l'État veuille disposer de moyens d'intervention pour garantir la pérennité financière d'une commune. De l'avis du SYVICOL, les approbations ministérielles intégrées dans les divers stades de la procédure budgétaire (arrêté du budget, budget rectifié, compte), sont cependant des garde-fous suffisants pour éviter d'éventuelles dérives financières. S'y ajoutent, comme contrôles supplémentaires, les dispositions stipulant que la prise d'engagements

nouveaux et le vote de crédits nouveaux ou supplémentaires pour dépenses imprévues, soient soumis à une approbation ministérielle (articles 119 et 127 de la loi communale). Enfin, l'article 106 de la loi communale prévoit une autorisation par le ministre de l'Intérieur de tout emprunt ou crédit supérieur à 50.000 euros<sup>2</sup>.

Pour ces raisons, le SYVICOL est d'avis que les procédures d'approbation suivantes peuvent être supprimées :

Les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers, si la valeur en dépasse 250.000 euros	Loi communale, article 106
Les baux immobiliers dont la durée dépasse trois ans et dont le loyer annuel dépasse la somme de 10.000 euros	Loi communale, article 106
Les dispositions entre vifs et par testament au profit des communes	Loi communale, article 106
Les règlements ou tarifs relatifs au prix de location des places dans les halles, foires, marchés et abattoirs, aux droits de passage	Loi communale, article 106
Les projets de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communaux, si le montant en dépasse 500.000 euros	Loi communale, article 119
Les transactions et les conventions d'arbitrage portant sur des litiges d'une valeur supérieure à 100.000 euros	Loi communale, article 106
Les conventions dont la valeur dépasse 100.000 euros <sup>3</sup>	Loi communale, article 173ter
Délibération du collège des bourgmestre et échevins ordonnant sous sa responsabilité une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget	Loi communale, article 132

En revanche, il paraît approprié de maintenir la procédure d'approbation pour les ventes ou échanges de biens communaux si la valeur dépasse 500.000 euros.

#### 1.1.4 Développement communal

La reconnaissance, le classement, le déclassement et la suppression des rues et chemins communaux conformément aux lois et règlements y relatifs	Loi communale, article 106
Le changement du mode de jouissance des biens communaux	Loi communale, article 106

Il convient de préciser que, si les procédures d'approbation dans les matières citées ci-avant devaient être abolies, rien n'empêche évidemment qu'elles soient, là où cela s'avère opportun, remplacées par une obligation d'information des communes vis-à-vis de l'État. Dans le cas de la fixation du tableau de préséance du conseil communal, pour ne citer que cet exemple, il est clair qu'une telle obligation d'information serait opportune.

#### 1.2. Supprimer le double contrôle ministériel, respectivement introduire un guichet unique pour les communes

Le SYVICOL propose une remise sur le métier des procédures nécessitant actuellement l'accord de deux ministres, en vue de supprimer le 2<sup>e</sup> contrôle ministériel dans les cas où celui-ci ne porte pas sur le fond du dossier, mais ne constitue qu'une formalité bureaucratique.

Exemples de doubles approbations (ministre des Transports et ministre de l'Intérieur) :

<sup>2</sup> Seuil qui mériterait d'ailleurs d'être relevé.

<sup>3</sup> A titre subsidiaire, si le gouvernement ne peut être d'accord avec la suppression de l'approbation des conventions, le SYVICOL demande que soit au moins abolie l'approbation par le ministre de l'Intérieur de conventions conclues entre une/de(s) commune(s) et un ministère.

Règlements de circulation temporaires ou permanents	Loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, article 5 <sup>4</sup>
Règlement édictant les conditions auxquelles sont soumis les taxis	Loi du 18 mars 1997 portant réglementation du service des taxis, article 3

En ce qui concerne les domaines politiques où une intervention/approbation de plusieurs ministères s'avère indispensable, le SYVICOL souhaite que l'on introduise un guichet unique pour les communes. Au lieu de devoir introduire des dossiers auprès de plusieurs ministères et d'avoir affaire à de multiples interlocuteurs, la commune déposerait son dossier auprès d'un seul responsable, qui se chargerait de recueillir tous les accords nécessaires au niveau de l'État et ce dans le respect des délais fixés (p. ex. dans le domaine de l'aménagement communal). Pour un maximum d'efficacité, cette mesure devrait être appliquée en combinaison avec le principe « silence vaut accord » discuté sous le point II.4.

### 1.3. Abolir les commissariats de district

Comme il l'avait souligné dans sa prise de position sur la réorganisation territoriale du Luxembourg, le SYVICOL est d'avis que les commissariats de district n'ont, sous leur forme actuelle, plus de raison d'être. Le double contrôle sur les communes, qui résulte de fait de l'interposition des commissariats de district entre les communes et l'administration gouvernementale retarde de façon significative le traitement des dossiers communaux et oblige le personnel communal à effectuer des tâches administratives perçues souvent comme inutiles, pour ne pas dire kafkaïennes.

De l'avis du SYVICOL, le contrôle, là où il resterait nécessaire, devrait être exercé exclusivement par les services compétents du ministère de l'Intérieur.

En revanche, il faut reconnaître que, si elles n'ont pas toujours aimé avoir à se soumettre au contrôle des commissaires de district, beaucoup de communes ont néanmoins apprécié les conseils que ceux-ci leur ont prodigués dans des matières complexes, souvent de nature juridique. Or, la suppression du contrôle dans de nombreuses matières et l'abolition des commissariats de district signifierait aussi la disparition d'un « deuxième regard » sur certaines décisions, et donc de la possibilité pour les communes d'être rendues attentives à d'éventuels problèmes. Pour cette raison, il serait opportun de créer un nouveau service au niveau du ministère de l'Intérieur, assumant ce rôle de conseil, que les communes pourraient consulter à titre facultatif.

Enfin, le terme de « tutelle » (administrative, étatique) est à remplacer par celui de « contrôle ». Le terme de tutelle a, en effet, un arrière-goût désagréable, dans la mesure où il suggère que les communes sont vis-à-vis de l'État des mineurs, qui ne sont pas en mesure de prendre leurs propres décisions et responsabilités.

## 2. Mieux légiférer

Publier des lois et règlements bien conçus et lisibles, fait partie des principes fondamentaux de la bonne gouvernance. De l'avis du SYVICOL, une démarche d'amélioration volontariste est nécessaire dans ce domaine.

### 2.1. Publier systématiquement des textes coordonnés

L'inflation de textes législatifs et réglementaires, la multiplication des modifications de textes existants, rendent difficile une connaissance exhaustive de l'ensemble des dispositions qui s'appliquent au niveau communal. La publication systématique de textes coordonnés améliorerait de manière significative l'accessibilité et la lisibilité du dispositif en vigueur.

Le SYVICOL se félicite du travail de compilation d'un Code communal en cours au ministère de l'Intérieur. Plus qu'une simple codification à droit constant, ce travail devrait comporter une révision des lois et des règlements en vigueur en vue de la suppression d'éventuelles redondances ou contradictions.

### 2.2 Standardiser les procédures

S'il faut reconnaître qu'il s'agit d'une tâche complexe et délicate, la mise en place de procédures standardisées représente un intérêt majeur pour le secteur communal. Les disparités actuelles en matière de procédures (au niveau des délais d'affichage, des avis à recueillir, du cheminement des dossiers...) pèsent lourdement sur le travail des communes et exigent de leur part une vigilance constante.

Alors que certaines asymétries procédurales ne pourront sans doute pas être éliminées, un effort de concertation entre ministères et administrations pourrait sans doute, dans certains cas, dégager des solutions en termes d'alignement des procédures.

### 2.3. Élaborer une fiche mesurant l'impact sur les communes et introduire la règle de compensation

Le SYVICOL est d'avis que les futurs projets de loi devraient être complétés d'une fiche mesurant l'impact administratif et financier des nouvelles dispositions sur le secteur communal. Grâce à une telle évaluation des incidences, les auteurs des projets seraient contraints de se mettre à la place des communes, et peut-être amenés à porter un autre regard sur leurs propres propositions. Le SYVICOL aimerait également voir appliquée dans ce cadre la règle de compensation, en vertu de laquelle toute nouvelle charge administrative devrait obligatoirement être compensée par la suppression d'une charge existante, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation nette.

### 2.4. Appliquer le principe « silence vaut accord »

D'après certains articles parus dans la presse, le Comité à la simplification administrative envisagerait, pour certains dossiers, l'introduction d'une procédure d'autorisation tacite. Le principe du « silence vaut accord » implique que, si une administration n'a pas répondu à une demande endéans un délai préétabli, celle-ci est réputée approuvée.

<sup>4</sup> Suppression du double contrôle actuellement en cours de réalisation

Imposer, par exemple, ce strict respect des délais d'approbations ministérielles pour les procédures s'appliquant aux demandes de subsides pour projets d'infrastructure introduits par les communes, constituerait une avancée significative : la réalisation des projets est susceptible de démarrer dans des délais prévisibles et plus rapidement qu'à l'heure actuelle. Une enquête réalisée en 2008 par le SYVICOL auprès de ses communes membres, avait révélé que les délais pour l'obtention d'avis sectoriels (ministère de la Santé, Service national de la sécurité dans la fonction publique...) à propos d'un avant-projet<sup>5</sup>, pouvaient varier entre 10 jours et 6 mois. Les délais pour une approbation ministérielle d'un avant-projet oscillaient, quant à eux, entre 1 et 7 mois, avec de fortes divergences selon les ministères concernés. Enfin, les délais pour l'approbation de subsides s'évaluaient de 1 à 31 (!) mois.

Le SYVICOL ne peut donc qu'encourager le gouvernement à examiner les textes légaux en vigueur pour identifier les procédures auxquelles les communes sont actuellement soumises, qui pourraient tomber dans le champ d'application dudit principe.

#### 2.5. Appliquer les principes de proportionnalité et de subsidiarité

En droit européen, le principe de proportionnalité implique que le contenu et la forme de l'action de l'Union européenne ne doivent pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités. Une stratégie ambitieuse en matière de simplification administrative au Luxembourg devrait viser l'application du principe de proportionnalité aux textes législatifs et réglementaires actuels et futurs.

Un exemple flagrant de non-respect dudit principe est, de l'avis des communes, la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens. La lourdeur des procédures imposées aux communes en matière d'enregistrement des chiens et le coût en termes d'heures de travail que représente la nouvelle législation paraissent tout à fait disproportionnés par rapport au but recherché, qui est de prévenir les accidents causés par les chiens dangereux.

D'autres exemples de dispositions ne respectant pas le principe de la proportionnalité - qu'elles découlent de lois, de règlements ou qu'il s'agisse d'instructions ministérielles -, et méritant d'être supprimées, sont :

- les déclarations trimestrielles de la TVA - une déclaration annuelle paraît suffisante ;
- les statistiques relatives à la gestion des déchets que doivent fournir les communes à titre individuel, alors que cette tâche est déjà exécutée par les syndicats de gestion des déchets ;
- le renvoi de formulaires portant la mention « néant » au ministère (p. ex. pour les demandes d'octroi de subsides pour l'enseignement musical) : l'absence d'une réponse de la commune dans un délai préétabli signifie que la commune n'est pas concernée par la question ;
- les divers relevés des emprunts des communes à fournir au ministère de l'Intérieur, alors que ces informations se trouvent dans les budgets des communes, déjà remis antérieurement au ministère ;

- la rédaction d'un rapport sur les activités de la commune le jour de la Fête nationale, rapport qui reste de fait identique d'une année à l'autre ;
- la procédure d'inscription annuelle pour les chèques-service-accueil.

Le SYVICOL plaide également pour le strict respect du principe de subsidiarité dans l'élaboration de nouvelles lois et règlements, principe qui dit que les décisions sont à prendre au niveau politique le plus proche du citoyen.

#### 2.6. Établir des critères transparents et des procédures harmonisées pour l'attribution des subsides aux communes

Cette revendication sempiternelle du SYVICOL est également à placer dans le contexte de la simplification administrative, les pratiques actuelles en la matière étant tout à la fois source de confusion et de frustration pour les communes.

Succinctement résumé :

- l'attribution de subsides devrait se faire selon des critères fixes, transparents et équitables pour toutes les communes
- le ministère de l'Intérieur et les ministères sectoriels traitant les demandes de subsides des communes devraient se mettre d'accord sur une procédure d'attribution standardisée.

### 3. Mettre en place l'administration électronique

Faire avancer la société de l'information et développer l'administration électronique au Luxembourg, fait partie des objectifs poursuivis par les gouvernements successifs des dernières années.

S'il est vrai que des efforts importants ont effectivement été déployés dans ce domaine, les progrès réalisés au niveau des relations État - communes demeurent insuffisants.

#### 3.1. Réaliser l'administration en ligne

Pour les citoyens et les entreprises, la mise en ligne il y a un an du site [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu), constitue un grand bond en avant, puisqu'ils peuvent désormais trouver sur un seul site toutes les démarches administratives dont ils sont susceptibles d'avoir besoin. Or, pour les procédures dont la responsabilité incombe aux communes, le site se borne à l'heure actuelle à fournir à l'utilisateur des informations sur les démarches à entreprendre, mais ne permet pas de faire ces démarches en ligne. De l'avis du SYVICOL, il est urgent de dépasser ce stade purement informatif, pour en arriver à une véritable administration électronique. Le secteur communal dispose d'ores et déjà d'outils de gestion électroniques performants qui sont en train de changer de manière durable l'interaction entre l'administration communale et les citoyens. Un développement intégré des outils communaux et étatiques représenterait un saut qualitatif significatif pour l'administration en ligne au Luxembourg.

Aussi le SYVICOL appelle-t-il de ses vœux une coopération étroite entre les communes et l'État pour concrétiser cet objectif commun.

<sup>5</sup> A noter que l'obligation d'introduire des avant-projets a entre-temps été abolie.



### 3.2. Développer un système électronique pour la transmission d'informations entre les niveaux communal et étatique

Les pratiques en vigueur en matière de transmission de documents entre les communes et l'État, semblent sorties tout droit du 19<sup>e</sup> siècle. En effet, abstraction faite de la mise en place de l'outil « Circulux » par le ministère de l'Intérieur, qui permet aux communes de recevoir instantanément les dernières circulaires ministérielles, voire de faire une recherche dans le répertoire des circulaires, la communication officielle se fait en règle générale par documents imprimés, signés à la main, souvent copiés en plusieurs exemplaires et transmis au destinataire par la voie postale ! Il ne fait nul doute que le gain en termes d'heures de travail et de coût que constituerait un passage à un système électronique, est énorme.

L'informatisation des données serait particulièrement utile dans le domaine budgétaire et financier. À l'heure actuelle, les documents en rapport avec les diverses étapes de la procédure budgétaires, soumis à l'approbation ministérielle (budget, budget rectifié, compte...) transitent tous en version papier entre communes, commissariats de district et ministère de l'Intérieur. La mise en place d'un outil électronique pour le traitement et stockage électroniques de ces données serait non seulement de nature à accélérer et à simplifier le travail des administrations communales et étatiques, mais permettrait aussi au ministère d'extraire facilement toutes sortes d'informations aux fins de statistiques (sur les emprunts, la dette, le niveau des taxes...) sans avoir recours à l'aide des communes.

Mis à part son impact immédiat sur l'organisation du travail administratif, le déblayage des procédures octroyées aux communes ne manquera pas d'avoir un effet positif significatif sur le degré de satisfaction et de motivation, tant des élus que du personnel communal dans l'exercice de leurs missions respectives. La simplification administrative est ainsi susceptible de déclencher un véritable cercle vertueux, des élus et du personnel motivés étant les meilleurs garants d'une politique communale inventive et dynamique.

Il est vrai que l'amélioration de l'efficacité administrative, la promotion de la bonne gouvernance, présuppose aussi des efforts en interne dans les administrations communales ; le SYVICOL prévoit d'ailleurs de lancer un débat et des échanges de bonnes pratiques entre communes dans ce domaine. Toutefois, aussi importants que soient ces efforts, les résultats qu'ils produiront ne seront toujours que partiels, sans une démarche volontariste du gouvernement en matière de simplification administrative à l'égard du secteur communal.

Comme en témoigne le présent document, le nombre de chantiers qui méritent d'être ouverts est important. Le SYVICOL appelle de ses vœux une coopération constructive et pragmatique entre l'État et le secteur communal pour les aborder.

## INTERVENTIONS ÉCRITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

- Appel au gouvernement de maintenir ses engagements en matière de soutien financier pour les communes s'engageant dans une fusion (courrier du 6 mai 2010 au ministre de l'Intérieur et à la Grande Région)
- Demande de mise en place d'un groupe de travail composé de représentants de l'État et du SYVICOL chargé de se pencher sur le dossier de la responsabilité pénale des élus locaux (courrier du 14 décembre 2010 au ministre de la Justice)

## 1<sup>er</sup> CONGRÈS DES ÉLUS LOCAUX DU LUXEMBOURG

### Résolution

Grâce aux nombreux services qu'elles offrent à leurs citoyens, les communes jouent un rôle essentiel dans la promotion de la qualité de vie et du bien-être des citoyens. Pour faire face aux nouveaux défis que posent un environnement et une société en mutation constante, les communes doivent pouvoir opérer dans un cadre législatif et réglementaire moderne et performant.

### 1. En matière d'autonomie communale, le Congrès

- demande au Gouvernement de se conformer aux prescriptions du paragraphe 3 de la Charte européenne de l'autonomie locale définissant cette autonomie comme « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques » ;
- constate que le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas encore transposé l'entière des recommandations du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, datant de 2005 en ce qui concerne la modernisation des dispositions du droit communal relatives au contrôle sur les collectivités visant à limiter la tutelle à un contrôle a posteriori pour des motifs de stricte légalité ;
- revendique la suppression du double degré de contrôle et par conséquent l'abolition des commissariats de districts et l'intégration de leurs fonctionnaires au ministère de l'Intérieur en vue de la création d'un service de conseil aux communes et au ministre, organisé de façon décentralisée ;
- revendique une simplification du système d'approbation ministérielle et la restitution du principe de l'autonomie communale en matière de gestion des ressources humaines (création d'emploi, nomination provisoire, nomination définitive, promotion etc.).

### 2. En matière de simplification administrative, le Congrès

- salue la volonté du Gouvernement de discuter de la prise de position « Simplification administrative - les besoins des communes »<sup>6</sup> adoptée par le SYVICOL en juin 2010 ;
- plaide pour un allègement et une optimisation des procédures d'approbation en matière de gestion financière et budgétaire ;
- demande la standardisation des procédures et la publication systématique de textes coordonnés avec fiche d'impact sur les communes en cas de nouvelle législation tout en respectant les principes de proportionnalité de subsidiarité ;
- demande au Gouvernement la mise en place de critères transparents pour l'attribution de subsides étatiques ;
- soutient le Gouvernement dans ses démarches en vue de la mise en place de l'administration électronique, et demande des efforts notamment au niveau de l'interfaçage avec les systèmes informatiques communaux visant la simplification administrative.

<sup>6</sup> À consulter sous [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu)

# II. ACTIVITÉS NATIONALES

## INTERVENTIONS ÉCRITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

### 1<sup>er</sup> CONGRÈS DES ÉLUS LOCAUX DU LUXEMBOURG

#### 3. En matière de réforme des services de secours, le Congrès

- a. salue la volonté du Gouvernement de procéder à une réforme des services de secours ayant pour objectif une optimisation de leur fonctionnement et garantissant l'accès des citoyens de toutes les régions du Luxembourg à des secours de qualité ;
- b. constate que les services de secours œuvrant sous la seule responsabilité de l'État (protection civile) et reposant en majeure partie sur le volontariat connaissent certaines pénuries de personnel et soutient par conséquent le Gouvernement dans ses démarches visant à garantir à tout instant la disponibilité des unités de secours au service des personnes victimes d'un accident, d'un malaise, d'un incendie ou de tout autre sinistre ;
- c. constate que le domaine des services de secours porté par le secteur communal (sapeurs-pompiers), malgré quelques déficiences, remplit ses devoirs à la satisfaction de la grande majorité des citoyens ;
- d. félicite les communes d'une part, d'avoir procédé ces derniers temps à des fusions de corps de sapeurs-pompiers des différentes sections d'une même commune, voire à des fusions de corps au-delà des frontières communales ou même à la création de groupements pour mieux gérer la complexité des interventions et, d'autre part, d'avoir fait des efforts considérables en embauchant préférentiellement des membres des corps de sapeurs-pompiers à des postes communaux pour assurer ainsi une meilleure présence d'intervenants ;
- e. demande au Gouvernement de libérer les ressources humaines et financières en vue d'assurer d'une part une « semi-professionnalisation » des services de secours, tout en garantissant d'autre part une reconnaissance appropriée des volontaires (p. ex. indemnisation) ;
- f. estime que la création éventuelle d'une structure unique en matière de services de secours, ayant pour objectif une amélioration de la qualité des interventions, doit se faire dans le respect du rôle des communes dans ce domaine, tout en tenant compte de la situation budgétaire des communes et en évitant une augmentation considérable de la charge financière du secteur communal.

#### 4. En matière de réorganisation territoriale, le Congrès

- a. rappelle que pour le secteur communal, les fusions n'ont jamais été ni une fin en soi, ni le seul but de la réorganisation territoriale, et que pour bien outiller les communes pour affronter les défis du 21<sup>e</sup> siècle, une réforme globale, basée sur plusieurs axes - en particulier ceux évoqués sous les autres points de la présente résolution - s'impose ;
- b. demande au Gouvernement de garantir notamment son soutien financier correspondant à 2.500 euros par habitant comme incitation aux fusions de communes.

#### 5. En matière de congé politique et d'indemnisation des élus, le Congrès

- a. rappelle que les frais résultant du congé politique des élus locaux sont dans leur intégralité à charge des communes ;
- b. félicite le Gouvernement d'avoir procédé en 2009 à une première réforme du congé politique et d'avoir accepté de rediscuter en 2010 dans un groupe de travail d'autres mesures d'augmentation de congé politique ;

- c. constate que la réforme du congé politique a surtout bénéficié aux membres des collèges des bourgmestres et échevins des communes de plus de 3.000 habitants alors que leurs collègues des communes de moins de 3.000 habitants n'ont pas eu droit à une augmentation équivalente de leur congé politique ;
- d. plaide pour une augmentation de deux, respectivement d'une heure de congé politique par semaine aux bourgmestres et échevins des communes de moins de 3.000 habitants ;
- e. demande que les membres des bureaux des syndicats de communes, qui effectuent un travail précieux dans l'intérêt de nos citoyens, se voient octroyer deux heures de congé politique supplémentaires ;
- f. constate qu'à l'heure actuelle, le système d'attribution du congé politique ne tient pas compte de l'évolution démographique des communes au cours d'un mandat et propose que le congé politique soit désormais adapté annuellement au nombre d'habitants de la commune, plutôt qu'au nombre des conseillers communaux ;
- g. revendique une adaptation des indemnités allouées aux membres des collèges des bourgmestres et échevins au début de chaque mandat.

#### 6. En matière de structures administratives et gestion du personnel, le Congrès

- a. demande la mise en place d'un système de gestion plus flexible du personnel communal dans le respect des droits statutaires ;
- b. demande un élargissement des possibilités de recrutement de personnel de formation universitaire ;
- c. demande la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants de l'État, des communes et des organisations syndicales représentatives, chargé d'élaborer des recommandations pour adapter la législation aux nouveaux besoins.

#### 7. En matière de finances communales, le Congrès

- a. constate qu'un concept gouvernemental concret pour une réforme des finances communales fait toujours défaut ;
- b. demande au Gouvernement de tenir les engagements pris dans les programmes gouvernementaux de 2004 et 2009 de procéder à une telle réforme ;
- c. appelle le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité et la prévisibilité des recettes communales dans un contexte économique incertain.

#### 8. En matière d'eau, le Congrès

invite le Gouvernement à œuvrer en faveur de la réalisation d'une harmonisation du prix de l'eau comme le permettent les dispositions de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et de la législation nationale.

23.10.2010



## CONFÉRENCES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

### Forum Luxembourgeois pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FLPSU)

#### Conférence-débat : La police de proximité 10 ans après – La loi sur la Police et l'Inspection générale

En tant que plate-forme de réflexions et de discussions sur les expériences et pratiques en matière de prévention et de sécurité au niveau local et régional, le Forum Luxembourgeois pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FLPSU), organe émanant du SYVICOL, a organisé le 2 mars 2010 une conférence-débat en vue d'évaluer les effets de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police dix ans après son entrée en vigueur.

Alors que le bilan de la coopération entre la Police et les communes a été jugé globalement positif, les représentants locaux ont cependant regretté la mobilité géographique importante des policiers et le contrôle insuffisant du respect des règlements communaux dans le travail policier journalier.

Les vues exprimées dans le cadre de cette conférence apportent une contribution importante aux travaux de réflexion devant déboucher sur la réforme annoncée de la loi modifiée du 31 mai 1999.

#### 1<sup>er</sup> Congrès des élus locaux du Luxembourg

Quelque 100 édiles locaux ont participé au 1<sup>er</sup> Congrès des élus locaux organisé par le SYVICOL à Junglinster le 23 octobre 2010. L'objectif de la manifestation était de permettre à tous les mandataires de s'exprimer sur les thèmes préoccupant le secteur communal.

Une résolution synthétisant les messages au gouvernement a été adoptée par les participants (voir page 22)

#### Semaine de la mobilité 2010

À l'instar des années précédentes, le SYVICOL s'est associé à la promotion de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2010, placée sous le slogan « *Se déplacer mieux, vivre mieux* ». Une cinquantaine de communes ont participé à l'édition 2010, témoignant ainsi de leur engagement en faveur d'une mobilité durable.

#### Politique communale du logement

Le ministre du Logement et le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, en collaboration avec le SYVICOL, ont organisé quatre séminaires régionaux sur la politique du logement au Luxembourg et plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- les aides à la construction d'ensembles ;
- l'état des lieux du Plan sectoriel « Logement » ;
- le suivi des conventions du « Pacte Logement » ;
- l'Agence immobilière sociale ;
- le Programme Gouvernemental 2009-2014.

#### Participation luxembourgeoise aux « Open Days » 2010

Ensemble avec les partenaires du groupe interrégional « Grande Région » au Comité des Régions de l'Union européenne, le SYVICOL a co-organisé deux ateliers consacrés respectivement à l'engagement civique volontaire, et aux stratégies de coopération pour la création d'espaces polycentriques transfrontaliers métropolitains. M. Romain Diede- rich, conseiller de gouvernement, et M. Tobias Chilla, chercheur à l'Université du Luxembourg, sont intervenus lors de ce dernier atelier, pour présenter les conclusions préliminaires du projet « Metroborder », initié par le gouvernement luxembourgeois dans le cadre de la coopération dans la Grande Région. Près de 100 personnes ont assisté aux ateliers qui se sont déroulés le 6 octobre à Bruxelles dans les locaux de la Représentation du Land de Rhénanie-Palatinat auprès de l'Union européenne.

### III. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

#### COMITÉ DES RÉGIONS (CdR)

L'assemblée plénière, organe politique délibérant du Comité des Régions (CdR), a statué à Bruxelles, les 9/10 février, 14/15 avril, 9/10 juin, 4-6 octobre et 1-2 décembre. Outre ces rendez-vous, les membres luxembourgeois, six titulaires et autant de suppléants, ont aussi assuré la participation active du Luxembourg aux travaux du bureau, l'organe exécutif du CdR, et aux commissions consultatives, soit à une quarantaine de réunions annuelles.

Refléter la position des collectivités territoriales de l'Europe UE27, à l'égard d'une partie significative de la future législation communautaire, telle est la mission originariaire du CdR. L'intérêt de la Commission européenne pour le point de vue du niveau local et régional se manifeste notamment à travers des échanges de vues réguliers avec les membres du CdR lors de sessions plénières.

L'élection d'une nouvelle présidente, Mme Mercedes Bresso (PSE / Membre du conseil régional du Piémont, Italie), fut l'occasion de souligner que le débat institutionnel est clos et qu'il est temps de donner vie au Traité de Lisbonne. Les collectivités locales et régionales ont affirmé qu'elles ne vont plus se contenter d'être « prises en considération » mais qu'elles se lanceront avec détermination dans le débat politique pour faire passer leurs avis et propositions.

La lutte contre le changement climatique, le lancement d'une stratégie de Lisbonne remaniée, l'amélioration de la politique européenne de cohésion, la prise en compte des intérêts régionaux et locaux dans le débat sur les perspectives financières de l'UE, la mise en œuvre du nouvel instrument juridique que constitue le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) et le développement d'une stratégie européenne en matière de services d'intérêt général dans le respect des compétences locales et régionales ont constitué les piliers thématiques en 2010. Les principaux débats et avis du CdR ont porté sur des sujets très variés, tels la sortie de l'Europe de la crise économique, la lutte contre l'exclusion sociale, la stratégie de l'UE en matière de santé, les pactes territoriaux, l'élargissement et les « macrorégions » de l'UE, la lutte contre le changement climatique par l'échelon local et la lutte contre la perte de biodiversité. À noter que le CdR a été la première institution communautaire à se prononcer officiellement en matière de future politique agricole commune.

Les affaires institutionnelles du CdR furent marquées par l'élaboration d'une proposition pour une nouvelle répartition de ses 350 sièges entre les représentants des 27 États membres, en vue de pouvoir répondre aux futurs élargissements. Dans l'hypothèse que le Conseil européen adopte le modèle proposé par le CdR, toutes les délégations nationales actuelles vont, à partir de 2015, en principe successivement perdre un siège pour permettre l'accueil des délégations des États adhérents.

#### CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (CCRE)

##### Réunion du comité directeur à Mondorf-les-Bains les 6/7 décembre 2010

Les 6 et 7 décembre 2010, le SYVICOL a accueilli pour la première fois la réunion du comité directeur du Conseil des Communes et des Régions d'Europe, la représentation européenne des associations de collectivités locales et régionales. Quelque 150 participants ont pris

part à cette manifestation, parmi lesquels les maires de Vienne (Autriche), Stuttgart (Allemagne), Palma de Majorque (Espagne), Almere (Pays-Bas) et Istanbul (Turquie).

À cette occasion, la présidence du CCRE est passée du maire et gouverneur de Vienne, Michael Häupl, à Wolfgang Schuster, maire de Stuttgart, qui a remporté l'élection face au président de l'association des communes suédoises, M. Anders Knape. M. Schuster a identifié un certain nombre de priorités pour la durée de son mandat, dont celles de renforcer la démocratie locale et la voix politique des autorités locales et régionales et de leurs associations nationales en Europe, et de donner un visage humain à l'Europe à travers la promotion des jumelages et la participation du citoyen.

### **CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE)**

Le Congrès est l'organe représentatif des pouvoirs locaux et régionaux des 47 pays membres du Conseil de l'Europe, chargé de suivre l'état de la démocratie territoriale et le développement de l'autonomie communale et régionale.

L'année 2010 au Congrès a été marquée par l'élection d'un nouveau secrétaire général en mars, l'élection d'un nouveau président et l'adoption de la réforme du Congrès lors de la session d'octobre.

La **18<sup>e</sup> Session** plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Strasbourg du **17 au 19 mars 2010**, a vu l'élection de M. Andreas Kiefer en tant que Secrétaire Général du Congrès. D'autres temps forts de la session ont été les débats sur le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre des droits de l'homme, les conséquences du Sommet de Copenhague sur le changement climatique pour les collectivités territoriales, la coopération Nord-Sud et la création d'une Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM), ainsi que la recherche de solutions pour parvenir à une égalité durable entre les hommes et les femmes dans la vie politique locale et régionale. Dans le cadre de ses activités de suivi, le Congrès a examiné les rapports relatifs à la situation de la démocratie territoriale en Islande, au Portugal et en Suisse. Figuraient également à l'ordre du jour de la Session : l'examen de la Déclaration d'Utrecht sur la bonne gouvernance locale et régionale, ainsi que des rapports sur le rôle des langues minoritaires en tant qu'atout pour le développement régional respectivement sur l'importance du transport intra-régional pour le développement durable et la cohésion territoriale.

Lors de sa **19<sup>e</sup> Session**, du **26 au 28 octobre 2010** à Strasbourg, le Congrès a approuvé la composition des nouvelles délégations nationales et a procédé à l'élection des présidents du Congrès et de ses deux chambres, ainsi que des vice-présidents comme suit :

Keith Whitmore (Royaume-Uni, GILD), Président du Congrès ; Jean-Claude Frécon (France, SOC), Président de la Chambre des pouvoirs locaux ; Herwig Van Staa (Autriche, PPE/DC), Président de la Chambre des régions.

La session a également permis l'adoption des priorités politiques du Congrès pour 2011-2012, ainsi que des propositions de réforme, y compris la modification des structures et des méthodes de travail, et la mise en place de trois commissions. Lors d'une table-ronde, le Congrès a célébré le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Charte européenne de l'autonomie locale, ouverte à la signature le 15 octobre 1985.

## IV. POLITIQUE DE COMMUNICATION

### CIRCULAIRES

01/2010	15/04/10	Réaction du SYVICOL aux propositions gouvernementales de réduction du déficit public
02/2010	20/05/10	Programme européen FEDER - Possibilités de cofinancement pour le secteur communal
03/2010	26/05/10	Programme européen LIFE+
04/2010	25/06/10	Lancement du nouveau site Internet du SYVICOL
05/2010	15/11/10	Cotisation 2011
06/2010	15/12/10	Indemnisation des sapeurs-pompiers
07/2010	15/12/10	Responsabilité pénale des élus

### NOUVEAU SITE INTERNET

En juillet 2010, le SYVICOL a lancé son nouveau site Internet [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu). Modernisé, accessible et actualisé régulièrement, il entend répondre aux besoins d'information des communes et de tout internaute concernant les activités du syndicat.

Le nouveau site poursuit les objectifs suivants :

- mise en valeur des actions du SYVICOL en faveur des communes
- présentation des informations sous une forme plus structurée
- navigation aisée et conviviale
- l'interaction avec les communes membres.

### NEWSLETTER

Trois éditions de la newsletter sont parues en 2010.

### CONFÉRENCES DE PRESSE

08/02/2010 : Présentation des avis concernant les projets de loi N° 6023 (aménagement communal) et N° 5990 (communautés urbaines).

12/07/2010 : Présentation de la prise de position concernant les besoins des communes en matière de simplification administrative.

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En date du 13 avril 2010, le SYVICOL a réagi aux propos tenus par le ministre des Finances à propos de la diminution des subventions étatiques aux communes dans le contexte du programme d'assainissement des finances de l'État.



### CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2010

	Réunion	Sujet
11/01/10	<b>Réunion du bureau</b>	
18/01/10	Entrevue du bureau avec Mme Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille	Loi relative à l'aide sociale
25/01/10	<b>Réunion du bureau</b>	
25/01/10	Entrevue du bureau avec M. Nicolas Schmit, ministre du Travail	Mise en oeuvre d'un programme national en faveur de l'emploi et d'un éventuel concours des communes.
04/02/10	Entrevue du bureau avec la Commission des pétitions de la Chambre des Députés	Rapport 2008/2009 du médiateur
08/02/10	Conférence de presse	Position du SYVICOL à propos de l'avis au sujet du projet de loi N° 6023 portant modification notamment de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et l'avis relatif au projet de loi portant création des communautés urbaines (N° 5990)
08/02/10	<b>Réunion du bureau</b>	
12/02/10	Entrevue du bureau avec le député européen M. Frank Engel	Orientation future de la politique européenne en matière de marchés publics
01/03/10	Entrevue du bureau avec des représentants du SIGI	Mise en place d'une collaboration durable
01/03/10	<b>Réunion du comité</b>	
11/03/10	Entrevue du bureau avec M. Marco Schank, ministre du Logement	Politique communale du logement – tournée régionale
15/03/10	Entrevue du bureau avec le Conseil national des femmes luxembourgeoises (CNFL)	Politique communale d'égalité entre hommes et femmes
15/03/10	Entrevue du bureau avec une délégation de l'Association des receveurs	Organisation future des communes - fusion de communes
15/03/10	<b>Réunion du bureau</b>	
06/04/10	Entrevue du bureau avec M. François Biltgen, ministre des Communications et des Médias	Stratégie nationale de développement des réseaux Internet haut débit – déploiement de la fibre optique
16/04/10	Réunion du bureau avec des représentants des ministères de l'Education nationale et de la Famille	Plan d'action pour la garde des enfants et règlement grand-ducal déterminant les modalités d'organisation et précisant les activités et les prestations indispensables à mettre en oeuvre par l'école et par l'organisme assurant l'accueil socio-éducatif

	Réunion	Sujet
19/04/10	Entrevue du bureau avec une délégation de l'Association luxembourgeoise des services d'eau (ALUSEAU)	Politique de gestion de l'eau
19/04/10	Entrevue du bureau avec l'Ordre des architectes et des ingénieurs (OAI)	Projet de loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain
19/04/10	<b>Réunion du bureau</b>	
27/04/10	Entrevue du bureau avec l'Entreprise des P&T	Implémentation de la stratégie nationale de développement des réseaux Internet haut débit
03/05/10	<b>Réunion du comité</b>	
03/05/10	Conseil supérieur des finances communales	Finances communales
04/05/10	Entrevue avec Mme Mady Delvaux, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	Frais de scolarité - instructeurs de natation
10/05/10	Séminaire régional ministère du Logement/ SYVICOL à Mersch	Politique communale du logement
17/05/10	Entrevue du bureau avec la Ligue médico-sociale	Loi relative à l'aide sociale
17/05/10	Entrevue du bureau avec la fondation Hëllef Doheem	Loi relative à l'aide sociale
17/05/10	Séminaire régional ministère du Logement/ SYVICOL à Diekirch	Politique communale du logement
18/05/10	Entrevue du comité avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Réforme des services de secours
31/05/10	Entrevue du bureau avec une délégation de l'Association des receveurs et de l'Association des secrétaires communaux	Organisation future des communes – personnel communal
31/05/10	Entrevue du bureau avec des représentants d'Info-Handicap	Lancement d'une campagne de sensibilisation des communes à une approche concertée en matière de l'accessibilité pour tous
31/05/10	<b>Réunion du bureau</b>	
31/05/10	Séminaire régional ministère du Logement/ SYVICOL à Mondercange	Politique communale du logement
07/06/10	Séminaire régional ministère du Logement/ SYVICOL à Merttert	Politique communale du logement

# V. CALENDRIER DES ACTIVITÉS

2010

	Réunion	Sujet
14/06/10	<b>Réunion du bureau</b>	
14/06/10	Entrevue du bureau avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs	Évolution des prix administrés et des taxes communales
28/06/10	<b>Réunion du bureau</b>	
28/06/10	<b>Réunion du comité</b>	
08/07/10	Entrevue semestrielle du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Sujets d'actualité divers
12/07/10	Conférence de presse	Présentation de la prise de position sur les besoins des communes en matière de simplification administrative
12/07/10	Entrevue du bureau avec M. Henri Haine, ministre du Développement durable et des Infrastructures	Pacte Climat État/Communes
12/07/10	Entrevue du bureau avec des représentants de l'entreprise des P&T	Stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » - projet-pilote
13/09/10	Entrevue du bureau avec le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	Loi du 9 mai 2008 relative aux chiens
27/09/10	Entrevue du bureau avec des représentants du ministère des Affaires Étrangères	Loi sur l'Immigration et accueil de Roms
27/09/10	Entrevue du bureau avec une délégation de l'Association des receveurs et de l'Association des secrétaires communaux	Organisation future des communes – personnel communal
27/09/10	<b>Réunion du bureau</b>	
11/10/10	Entrevue du bureau avec M. Claude Wiseler, ministre du Développement durable et des Infrastructures	Système de gestion des emplacements de stationnement automobile dit « Parkraummanagement »
11/10/10	<b>Réunion du comité</b>	
11/10/10	Entrevue du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Réforme des services de secours
14/10/10	Entrevue du bureau avec Mme Octavie Modert, ministre à la Simplification administrative auprès du Premier ministre	Besoins des communes en matière de simplification administrative



Réunion		Sujet
18/10/10	<b>Réunion du bureau</b>	
18/10/10	Entrevue du bureau avec la Fédération des Sapeurs-Pompiers	Réforme des services de secours
18/10/10	Entrevue du bureau avec la FGFC et une délégation des sapeurs-pompiers professionnels	Réforme des services de secours
20/10/10	Entrevue du bureau avec des représentants du ministère de la Famille	Décompte des maisons-relais
23/10/10	Congrès des élus locaux à Junglinster	
09/11/10	<b>Réunion du bureau</b>	
15/11/10	Entrevue semestrielle du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Sujets d'actualité divers
29/11/10	<b>Réunion du bureau</b>	
29/11/10	<b>Réunion du comité</b>	
29/11/10	Entrevue du bureau avec des représentants du bureau des passeports	Relations bureau des passeports et communes
13/12/10	<b>Réunion du bureau</b>	

SYVICOL, 3, rue Guido Oppenheim  
L-2263 Luxembourg  
Tél. : +352 44 36 58-1  
Fax : +352 45 30 15  
[www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu), [info@syvicol.lu](mailto:info@syvicol.lu)

